| | | |
|---|---|---|
| | *RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ*<br>*DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE*<br>*ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE* | *Ville de TROIS-RIVIÈRES* |

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE
Courrier Arrivé le : 30 MARS 2016
Loi 82-213 du 2 mars 1982

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 JANVIER 2016

*L'An Deux Mil Seize, le mardi 19 janvier, à dix-huit heures et trente minutes (18h30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 1ère session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 12 janvier 2016.*

**PRESENTS :** **VAINQUEUR CHRISTOPHE** Hélène *(Maire)* – **MAGLOIRE** Claude *(1er adjoint)* – **OTTO AZINCOURT** Josette *(2ème adjoint)* – **RENIER** Renaud *(3ème adjoint)* – **MARCIN** Dany *(4ème adjoint)* – **RUPAIRE** Justin *(5ème adjoint)* – **EUGENIE** Gilberte *(6ème adjoint)* – **RENIER** Philippe *(7ème adjoint)* – **HATILIP ROCH** Achille Germaine *(8ème adjoint)* – **BARTHEL** Léonard – **JERSIER** Claude – **LAROCHELLE** Louis – **CHAIBRIANT** Michel – **SACILE** Serge – **DEGLAS** Louisiane – **SAINT-VAL** Marie-Agnès – **GILLES** Christelle – **LAROCHELLE** Lucie – **FAVORINUS** Justina – **EDAU** François – **BARTHEL** Annick – **LAROCHELLE** Laurence – **FAUSTA** Jimmy – **CHRISTOPHE** Laurence.....**(25)**

**REPRESENTES :** **FRANCISQUE** Jean-Louis *(ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE)* – **MACHARES** Chantal *(ayant donné procuration à M. Jimmy FAUSTA)*.....**(2)**

**ABSENTS :** **NOËL** Jean-Philippe – **LIBER** Jean-Luc.....**(2)**

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **29**, il a été conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, **Monsieur RENIER Renaud** a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.*

**M. Renaud RENIER** fait l'appel des conseillers présents et compte 25 élus présents, 2 élus absents et 2 élus représentés : **Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE** détenant la procuration de **Mr Jean-Louis FRANCISQUE** et **M. Jimmy FAUSTA** celle de **Mme Chantal MACHARES**.

**Mme le Maire** déclare le quorum atteint et la séance ouverte.

**Elle** présente ses vœux pour cette nouvelle année et énonce que l'ordre du jour de ce conseil municipal contient 5 points et qu'un additif comportant 1 point sera distribué en cours de séance.

**Mme le Maire** donne lecture de l'ordre du jour :

***Ordre du jour :***

**1°)** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 octobre 2015 (voir document joint) ;
**2°)** Décision Modificative n°2 au budget 2015 ;
**03°)** Modification du plan de financement de l'opération : atelier d'insertion « réalisation de chemins de randonnée » ;
**04°)** Modification du tableau des effectifs : création de 3 postes à temps complet ;
**05°)** Questions diverses ;

**Mme le Maire** propose de compléter et de réordonnancer l'ordre du jour suite à l'additif distribué en cours de séance comme suit :
**1°)** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 octobre 2015 (voir document joint) ;
**2°)** Décision Modificative n°2 au budget 2015 ;
**03°)** Modification du plan de financement de l'opération : atelier d'insertion « réalisation de chemins de randonnée » ;
**04°)** Modification du tableau des effectifs : création de 3 postes à temps complet ;

**05°)** Attribution d'une subvention au Comité de Carnaval ;
**06°)** Questions diverses ;

## 1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2015

**Mme le Maire** demande si des observations sont à faire sur le procès-verbal.

**Mr Renaud RENIER** fait ressortir qu'à la page 21, au 14ème point, il convient de supprimer le mot « sévère » et le chiffre « 6 » de la partie suivante : « Une inspection sévère est réalisée tous les 5-6 ans afin de vérifier que le site n'a pas été déprécié et que le gite mérite toutes ses étoiles ». Ce paragraphe devient : « Une inspection est réalisée tous les 5 ans afin de vérifier que le site n'a pas été déprécié et que le gite mérite toutes ses étoiles ».

**Mr Jimmy FAUSTA** met en avant qu'en page 21, au 16ème point, il faut remplacer le titre de civilité « Monsieur » par « Madame » dans le paragraphe suivant : « il souhaiterait savoir également si la commune qui a réalisé un parking au niveau de la rue Général Delacroix, à côté du magasin de Monsieur BARTHEL à l'intention de réparer l'accès qui est devenu impraticable ». La phrase devient « il souhaiterait savoir également si la commune qui a réalisé un parking au niveau de la rue Général Delacroix à côté du magasin de Madame BARTHEL à l'intention de réparer l'accès qui est devenu impraticable ».

***Le procès-verbal est adopté à l'unanimité en tenant compte des observations formulées.***

## 2°) DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2015

**Mme le Maire** rappelle que la finalité des décisions modificatives est de porter des correctifs au budget primitif ainsi, il convient d'adopter la décision modificative n°2 qui consiste à inscrire en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement de nouveaux crédits pour un montant de **200 000€**.

**Elle** précise que cette décision modificative intervient sans incidence sur l'équilibre général du budget et ne remet pas en cause le principe de l'universalité budgétaire.

**Mme le Maire** présente les différentes écritures portées au budget suite à cette décision modificative.

**Elle** indique que la section relative aux recettes de fonctionnement est impactée suite à l'attribution d'un reliquat d'octroi de mer à hauteur de **200 000€** qui servira à abonder certains postes de la section de fonctionnement en dépenses.

**Mme le Maire** détaille ces postes figurant au tableau de la notice de synthèse :

En dépenses de la section de fonctionnement, au chapitre 011 (charges à caractère général), à l'article 60612 (énergie-électricité) est inscrite la somme de **56 000€** et à l'article 6237 (publications) est abondé un montant s'élevant à **16 000€**. L'article 61522 enregistre la somme de **36 000€** qui correspond à l'entretien des bâtiments.

Au chapitre 65, une subvention complémentaire de **30 000€** a été allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans le cadre de son budget de fonctionnement.

***Ce point obtient la majorité des voix avec 3 abstentions, celles de Mme MACHARES, de Mr FAUSTA et de Mme CHRISTOPHE.***

**03°) MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION : ATELIER D'INSERTION « REALISATION DE CHEMINS DE RANDONNEE »**

**Mme le Maire** affirme que lors de l'étude de ce dossier par la Commission Départementale de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) à la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) le 29 juin 2015, la commune a été informée de l'octroi d'une enveloppe de **15 000€** au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI), permettant de financer l'achat de matériel pour le début du chantier.

**Elle** réitère l'avis favorable qu'elle avait émis pour la réalisation de ce chantier sous réserve de l'intégration de la part du FDI au plan de financement ; elle précise par ailleurs que l'intitulé du projet dénommé antérieurement « les chemins de randonnée » a été modifié pour devenir « Sur les traces des Amérindiens ».

**Mme le Maire** excipe qu'il y aura une valorisation du temps consacré par les services communaux au suivi du chantier, lesquels auront à intervenir sur plusieurs champs. Dans le cadre de la gestion administrative, le service des ressources humaines se chargera de l'établissement de fiches de paie et que l'accompagnement technique et logistique sera assuré par le service technique qui suivra les travaux.

**Elle** informe que pour le subventionnement du chantier, ces coûts ont été inclus au montant de FSE demandé, ce qui a permis que ce projet soit en quasi-totalité financé par ce fonds même s'il s'avère nécessaire pour son amorce, que la commune fasse l'avance des frais.
Cependant, la commune pourra bénéficier en liminaire de la libération des fonds européens de l'ordre de **20%** à **30%**.

**Mme le Maire** présente le nouveau plan de financement soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante qui s'élève à **1 939 235,00 €**, soit **1 014 919,00 €** pour l'année 2015 et **924 316,00 €** pour l'année 2016.

Ce budget prévisionnel qui est équilibré en recettes et en dépenses se décompose de la manière suivante :
En dépenses, sur les deux années, le poste correspondant aux frais de personnel recruté pour le chantier (rémunération des contractuels) se chiffre à **761 808,00 €** tandis que la somme affectée aux charges de fonctionnement est de **464 094,00 €**. La part relative à la valorisation de la contribution du personnel communal, s'élève à **73 721,00 €**.
En recettes, dans le cadre du Fond Social Européen, il est octroyé un montant total de **1 011 412,00 €** soit la somme de **657 610,00 €** pour la première année et **353 802,00 €** la deuxième année. D'autres financements publics viennent abonder le poste « ressources » provenant notamment de l'Etat, à hauteur de **357 309,00 €** la première année (y compris le FDI), et la somme de **570 514,00 €** pour la deuxième, soit un montant total de **927 823,00 €**. Les ressources prévisionnelles s'établissant à **1 939 235,00 €**.

**Elle** affirme qu'il ne sera pas nécessaire de renouveler les demandes de subvention dans la mesure où la commune a obtenu l'accord des instances pour le financement du projet. Ainsi, dès la validation du plan de financement par l'assemblée délibérante, la mise en place du projet débutera.

**M. Jimmy FAUSTA** souhaiterait connaitre le calendrier d'exécution du chantier.

**Mme le Maire** se propose de donner la parole à Monsieur Rony EXANTUS, responsable du service Patrimoine et Développement Local, pour apporter quelques éclaircissements sur ce dossier.

**M. Rony EXANTUS** explique que l'obtention de l'attestation d'accréditation par la commune a été un préalable au lancement du projet dont la date de démarrage avait été fixée au mois d'octobre dernier.

**Il** précise toutefois que pour effectuer la demande de subvention FSE, il s'est agi de mettre en concurrence les prestataires, ce qui a eu pour conséquence la prolongation des délais.
La commune a, à ce titre, informé par courrier la DIECCTE.

La phase de recrutement des participants, que l'on peut estimer pour la deuxième semaine de février ne doit quant à elle pas être bâclée et la sélection des candidatures devra s'appuyer sur des critères de motivation et de sérieux pour une pleine réussite du projet.
Ce n'est qu'après que sera engagée la mise en œuvre opérationnelle qui signera le démarrage d'actions sur le terrain avec notamment la construction des ouvrages par les recrues.

**Mme le Maire** déclare que les recrutements ne pourront avoir lieu tant que le choix du prestataire n'aura pas été opéré.

**Elle** précise que la validation des offres faites par les prestataires nécessitera un délai de traitement qui pourra s'étendre jusqu'à la fin du mois de février 2016.

**M. Jimmy FAUSTA** demande s'il est possible de rappeler le ou les profils de jeunes qui seront recrutés.

**Mme le Maire** argue qu'hormis la définition de postes à profil pour les deux encadrants et coordinateur, il n'y a pas de profil spécifique requis pour le public à former et donc pas d'exigence de qualification et de respect d'une tranche d'âge particulière.

**M. Rony EXANTUS** affirme que l'encadrement sera constitué d'un coordinateur et de deux encadrants techniques et que ces personnes devront être inscrites au Pôle emploi ou relever des services de la Direction de l'Insertion de la Cohésion Sociale (DICS).

**Il** précise qu'une étude des profils sera faite avec l'appui du Pôle Emploi en prenant en compte certains critères notamment la situation de précarité des postulants.

**Mme le Maire** précise que la commune a déjà reçu de nombreuses candidatures et qu'une sélection devra être faite.

**M. Claude JERSIER** souhaiterait connaitre hormis l'Etat, les organismes publics qui apporteront leur contribution financière dans le cadre de ce projet.

**Mme le Maire** argue que le Conseil Départemental étant en charge de la cohésion sociale et de l'insertion constitue un partenaire financier important sur ce projet.

**M. Rony EXANTUS** précise que l'accréditation portant sur trois années, si le projet ne débute pas en 2016, la collectivité communale pourra demander le report sur l'année suivante.

**Mme le Maire** demande à l'assemblée délibérante de valider le budget prévisionnel d'un montant global de **1 939 235,00 €** réparti sur deux années 2015 et 2016, soit la somme de **1 014 919,00 €** sur la première année, et **924 316,00 €** sur la deuxième année.

***La modification du précédent plan de financement est approuvée à l'unanimité.***

## 04°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE 3 POSTES A TEMPS COMPLET

**Mme le Maire** expose qu'en vue d'optimiser l'organisation des services et de permettre l'actualisation de l'organigramme existant, il est nécessaire de créer trois postes entrainant la modification des tableaux des effectifs.

Ces postes sont relatifs au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique principal 1ère classe pour un temps complet (35 heures/semaine). Cette décision prendra effet sur l'exercice 2016.

**Elle** souligne que cette année, au sein de la commune, plusieurs agents ont passé avec succès les épreuves des examens professionnels organisés par le Centre de Gestion Départemental et il a été observé ce même mouvement pour les concours territoriaux.
Au vu des résultats affichés au Centre de Gestion, la Commune de Trois-Rivières se situe parmi les communes comptant le plus grand nombre de réussites.
Depuis la restructuration opérée au niveau de l'administration communale et le renforcement de l'encadrement avec la nomination du Directeur Général des Services Monsieur MACCES et celle de la Directrice des Ressources Humaines, Madame DAMASE BAULANE, la politique salariale mise en place a été facteur d'émulation auprès du personnel incité à se former et à se présenter aux concours et examens professionnels.
D'une manière générale, ce mouvement a été suivi au sein de nombreux services de la collectivité et établissements annexes.
Cette politique incitatrice favorable à l'évolution de carrière des agents concourt à fournir un service public plus efficient.
En l'occurrence, des décisions d'avancement de grade qui font suite à plusieurs avis favorables rendus par la Commission Administrative Paritaire et qui s'inscrivent dans le cadre de l'évolution de carrière concernent trois agents communaux de catégorie C.
A ce titre, afin de leur permettre d'accéder au grade supérieur d'adjoint technique principal de 1ère classe, il convient de créer 3 postes à temps plein (35 heures) entrainant la modification du tableau des effectifs.

**Mme le Maire** met en avant que toute création de poste nécessite d'être budgétée, les crédits y afférents seront en conséquence inscrits au budget 2016.

***Ce point est mis aux voix et obtient l'unanimité des votes des membres de l'assemblée délibérante.***

## 05°) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DE CARNAVAL

**Mme le Maire** rappelle que le conseil municipal réuni en séance le 8 décembre 2014 avait autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens passée avec le Comité de Carnaval dans le but de promouvoir et d'organiser le carnaval à Trois-Rivières.

En effet, le comité de carnaval, partenaire incontournable de la commune dans ce domaine, organise le grand défilé carnavalesque de Trois-Rivières regroupant de nombreux groupes et le défilé des écoles.

**Elle** rappelle qu'en 2015, s'est déroulé le défilé des écoles, le concours de « steel band » et le défilé carnavalesque du dimanche qui a eu lieu le 1er février 2015.

**Mme le Maire** prône que la commune finance ces actions sur la base des factures reçues par le Comité de Carnaval ceci afin de compenser les dépenses supportées par le Comité pour la mise en œuvre des manifestations précitées.

**Elle** met en avant que cette année, il ne se tiendra pas de défilé sur le territoire communal, la période carnavalesque étant de courte durée et en conséquence les dimanches peu nombreux.
En compensation, le choix s'est donc porté sur une prestation de « steel band » qui se tiendra probablement le 30 janvier 2016 au Théâtre de Verdure après le défilé des écoles.

**Mme le Maire** demande à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL de quitter la salle pour le vote de ce point du fait de son statut d'ancienne présidente de l'association durant l'année 2015.

**Elle** indique qu'à l'intérieur de la convention d'objectifs, il est stipulé la participation de la collectivité pour un montant forfaitaire maximum d'environ **21 000,00 €**, la subvention sollicitée cette année ne dépassant pas ce montant.

Pour l'année 2016, les manifestations prévues étant de moindre envergure, la subvention à allouer sera d'un montant inférieur puisque les deux postes de dépense sollicités portent sur la restauration et le transport des groupes.

***Ce point est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.***

## 06°) QUESTIONS DIVERSES

**Mr Jimmy FAUSTA** souhaiterait connaître la position de la collectivité de Trois- Rivières quant à la création d'un Syndicat unique de l'Eau en Guadeloupe tout en sachant que la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre (CASBT) ne s'est pas encore exprimée sur la question.

**Il** met en corrélation ce dossier avec le caractère particulier de la situation de la commune qui conserve la gestion de la ressource «eau » sur son territoire du moins pour quelques temps encore.

**Mme le Maire** argue que le conseil municipal ne s'est pas encore prononcé sur la création de ce syndicat, ce qui se justifie du fait que la compétence « eau et assainissement » qui est exercée par la CASBT a été transférée dès l'intégration de la commune à cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Cependant, **elle** précise qu'antérieurement à cette intégration au sein de cette structure intercommunale, l'assemblée délibérante communale de la précédente mandature encore compétente en la matière s'était prononcée en 2009 après les évènements du LKP, favorablement au principe de l'existence d'une structure unique de l'eau.

La difficulté pour la commune est prégnante puisque le contexte juridique ne lui permet pas d'intégrer de manière individuelle un tel organisme, dans la mesure où la CASBT qui détient cette compétence rejette pour l'heure ce projet, quant bien-même l'ensemble des autres intercommunalités de la Guadeloupe tiendraient un positionnement différent.

**Mme le Maire** relate que pour autant même si sur cette mandature il n'a pas été délibéré sur le principe d'intégrer une structure unique de l'eau, d'autres problématiques liées à la gestion de l'eau ont été soulevées en conseil notamment celles du statut des usines de Capesterre-Belle-Eau.

**Elle** avance que, dans le cas de figure d'un refus d'adhésion de la CASBT, la commune ne pourra vraisemblablement pas conventionner en propre avec la dite structure unique ; elle ne pourrait dans cette hypothèse que prétendre à une éventuelle prorogation de la convention telle qu'elle s'applique actuellement.

**Mme le Maire** poursuit son propos en affirmant que, même s'il se crée une structure unique chapeautant la compétence « Eau », il sera nécessaire, en tout cas dans les premiers temps, de maintenir des structures de proximité telles que les régies de l'eau du fait qu'elles possèdent une connaissance du terrain et constituent des échelons qui sont de nature à assurer plus de réactivité en cas de besoin d'intervention et ce, particulièrement sur les réseaux.

Cependant, la commune ne disposera plus de l'opportunité de poursuivre à son gré ses investissements, de définir le prix de l'eau sur son territoire, d'administrer ses services et son personnel.

**Elle** prend l'exemple de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre dont les services de l'eau qui préexistaient à cet EPCI continuent encore à opérer sur le territoire des communes membres.

La structure qui va se mettre en place mènera une politique balbutiante de gestion à la carte, car il ne fait nul doute, qu'à son démarrage, les communes membres pourront faire des choix stratégiques de transfert de certains domaines de compétence, tout en conservant celle(s) qui représentent un intérêt stratégique de gestion directe.
Ainsi, beaucoup d'entre elles opteront pour le départ de la compétence « assainissement » au détriment de la production et /ou la distribution de l'eau qu'elles souhaiteront conserver pendant une certaine période.
En effet, la nécessité de remettre à niveau ou développer des réseaux d'assainissement collectif (stations d'épuration…) ainsi que la mise en œuvre des services d'assainissement non collectif sont autant de problématiques auxquelles sera confronté le nouvel organe.

**Mme le Maire** rajoute qu'il est important de faire aboutir les travaux de la commune avec notamment la réalisation du captage des sources de l'Hermitage qui aura un impact réel sur la production de l'eau à Trois-Rivières pour les années à venir et concourra à améliorer le service rendu aux usagers.

**Elle** soutient que la commune a toujours conduit une politique de réhabilitation régulière de ses canalisations d'eau potable ; de même, le réseau d'assainissement collectif fonctionne de manière correcte et depuis peu a été entreprise la mise aux normes des stations d'épuration de Four à Chaux et de la cité Acacias à Grand-Anse, travaux qui peuvent être retardés si la CASBT intègre finalement la structure unique de l'eau.

**M. Claude JERSIER** allègue que concernant la CASBT le point d'achoppement crucial bloquant le processus d'adhésion est celui relatif à la propriété des usines de Capesterre-Belle-Eau ; et dès lors que cette problématique sera résolue, la situation pourra être dénouée au niveau de la CASBT qui acceptera alors le projet.

Néanmoins, **il** craint une possible remise en cause des subventions accordées par l'Office de l'Eau à la commune dans le cadre de la poursuite de ses projets d'investissement et notamment celui des travaux de captage de l'Hermitage si cette intégration se produit.

**M. Claude JERSIER** affirme que nonobstant ces obstacles, la commune doit peser de tout son poids par la place qu'elle occupe au sein de la CASBT pour qu'il lui soit permis d'entrer dans cette structure qui présente un intérêt majeur celui d'appartenir à une organisation plus pertinente. Toutefois, il conviendra effectivement sur le territoire communal de maintenir encore pour un temps la régie existante qui répond finalement en terme de qualité de prestation aux attentes des usagers.

**Mme le Maire** soutient que selon elle, une non adhésion à la structure de l'eau n'aurait pas pour effet la remise en question des financements octroyés par l'Office de l'eau.

Lors de la visite du Président Hollande accompagné du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, il avait été clairement affirmé que la problématique liée à l'eau devait être résolue par la création d'une structure unique de l'eau ayant pour finalité une gestion plus équitable et cohérente de l'eau.

Il avait été affirmé que des efforts seraient consentis pour le déblocage de certains fonds d'Etat tels que ceux accordés par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) au bénéfice de la Guadeloupe, visant à la remise à niveau des canalisations et à la remise aux normes des infrastructures de l'eau.

C'est ainsi que dès création de la structure unique, la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre (CASBT) ne sera plus éligible pour percevoir ces subventions.

**Elle** soulève que cette question relative à la propriété des usines crée une situation d'« imbroglio juridique » qu'il est nécessaire de démêler, puisqu'il n'existe pas d'acte qui attribuerait le statut de propriétaire à la Commune de Capesterre-Belle-Eau ou au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG).

Selon **Mme le Maire,** s'il échoit à la structure unique d'acheter l'eau produite à Capesterre-Belle-Eau, il est clair qu'il sera plus compliqué pour celle-ci d'atteindre l'équilibre budgétaire car d'entrée de jeu elle se retrouverait à supporter une charge financière qu'elle aurait du mal à honorer et qui plomberait ses comptes.
Et en tout état de cause quand bien-même, ce serait la commune de Capesterre-Belle-Eau qui serait propriétaire des usines, la CASBT se devra de payer les prestations liées à l'eau parce qu'il s'agit bien au-delà d'une logique de pure rentabilité, de recouvrer les coûts liés à la production/traitement de l'eau et sa distribution jusqu'au robinet.

**Mr Claude MAGLOIRE** souhaite rappeler que les usines avaient à l'époque été construites par un organisme financé par le Conseil Général qui à cette période était chargé de la compétence « eau » et que la commune de Capesterre-Belle-Eau est peut-être propriétaire du foncier qui avait été mis à disposition du Conseil Général mais pas des ouvrages qui y ont été érigés.
A ce jour, il n'est pas établi l'existence de pièces justificatives prouvant le transfert de propriété entre la commune et le Conseil Général.

**Mme le Maire** argue que par la suite, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) a transformé ces ouvrages destinés aux captages en de véritables usines.
A sa création, le SIAEAG comptait deux communes : Pointe-à-Pitre et Baie-Mahault puis s'est étendu après une dizaine d'années de fonctionnement à celles de Capesterre-Belle-Eau, Terre-de-Haut et Terre-de-Bas puis aux autres.
De sorte que les statuts du SIAEAG ayant été fondés il y a de cela très longtemps n'ont pas fait l'objet de réactualisation et restent muets sur certaines matières.

En outre, **Mme le Maire** indique qu'il est stipulé dans un des articles statutaires que lorsqu'une commune adhérente entend quitter le SIAEAG, elle reprend son bien dans l'état où il se trouve au moment où elle s'en va sans obligation de dédommagement de la part du Syndicat.
Au final, ce sera aux juridictions compétentes de décider à qui appartiennent les usines.

**Mr Claude JERSIER** met en avant le caractère délicat de ce dossier dans la mesure où la commune de Capesterre-Belle-Eau revendique de plein droit la propriété de ces usines et de fait entend ne pas inscrire à son budget le coût des différentes prestations de traitement et distribution de l'eau intervenues depuis 2014, considérant que cette ressource lui appartient.
Le postulat repose sur le principe suivant : les usines appartiennent à la commune de Capesterre-Belle-Eau et l'eau provient de ses captages, il n'est pas concevable que les habitants de Capesterre-Belle-Eau puissent payer une ressource produite chez eux et traitée par leurs usines.

**Il** soutient par ailleurs que la création de cet office unique en Guadeloupe serait une opportunité pour se passer des multinationales telles que « la Lyonnaise des eaux », « la Générale des Eaux » ou encore « la Nantaise des eaux », encore présentes sur notre territoire et qui ont réalisé des profits mirobolants en vendant aux guadeloupéens leur eau.

**Mme le Maire** assure que les choix politiques qui seront retenus en matière de gestion de l'eau affecteront de plein fouet la vie des guadeloupéens parce qu'il ne fait nul doute que le manque d'eau nuit considérablement au cadre de vie de notre population et que fort heureusement, sur le territoire communal cette problématique est moins visible par les administrés ; mais il ne faut pas perdre de vue que la commune reste assujettie aux décisions prises par la CASBT qui détient la compétence puisque la commune elle, ne dispose que d'une convention de gestion.

**Mr Renaud RENIER** déclare qu'il faut rester vigilant, dès lors que nous intégrerons cette nouvelle structure car le prix de l'eau au $m^3$ relativement faible payé par nos administrés risque d'accuser une hausse liée au phénomène de lissage vers le haut, du fait notamment des investissements que nous sommes en train de réaliser et ce, malgré la volonté de la commune de tendre vers plus de solidarité.

**Mme le Maire** allègue que de par la loi, la collectivité communale a été contrainte d'intégrer une intercommunalité qui plus est, la CASBT, ce qui engendre une situation défavorable pour les communes membres et en filigrane nos administrés quand les compétences transférées ne sont pas exercées correctement et conduisent inéluctablement à des augmentations d'impôts locaux, ou des difficultés de trésorerie à cause du non versement des allocations de compensation.

**Elle** met cependant en avant sa confiance en ce que la nouvelle structure règle les problématiques liées à l'application de tarifs différenciés de l'eau sur toute la Guadeloupe en ayant un fonctionnement correct même si cela nécessite du temps.
Il est fort probable que la structure unique diminuera ou stabilisera les prix tout en supprimant les disparités tarifaires ; Pour ce faire, il convient que toutes les communes participent à l'effort de péréquation qui sera gage d'équité.

**Mme le Maire** affirme que pour l'heure, notre commune doit être capable de répondre aux attentes quotidiennes de la population grâce à un outil de proximité de qualité et nos usagers ont la chance à Trois-Rivières de disposer d'un tel service doté d'agents volontaires et réactifs.

**M. Claude JERSIER** souligne que les premières préoccupations de cet office de l'eau devront s'axer en priorité sur l'amélioration de la production et la distribution de l'eau mais surtout aussi la remise en état des différentes canalisations accusant un vieillissement important, de ce fait l'instauration d'un prix unique de l'eau ne se réalisera pas dans l'immédiat.

**Il** déclare que la Guadeloupe doit être dotée d'un outil de ce format et que même si la commune dispose actuellement d'une production convenable pour alimenter la population, néanmoins, elle pourrait avoir à faire face à une raréfaction de la ressource et se retourner vers une commune voisine pour pallier cette situation.

**Mr Claude JERSIER** rajoute que dans l'avenir quel que soit le lieu en Guadeloupe, tout un chacun en fonction de sa consommation sera facturé avec l'application d'un prix de base uniformisé.

**Il** relève en outre que cette formule de « l'eau paie l'eau » est loin d'être respectée par la CASBT dans la mesure où de nombreux travaux sont programmés et réalisés sur le territoire de certaines communes où paradoxalement peu de recettes concernant l'eau sont recouvrées.

**Mme le Maire** réitère les propos de **Mr Claude JERSIER** en soutenant que pour que la structure unique soit efficiente immédiatement, il faudrait que soit imposé aux communes adhérentes le transfert d'office des deux compétences production et distribution de l'eau, tout en sachant que les réseaux desservant ces services doivent être remis en état. Il y a fort à parier que la structure unique rencontrera des difficultés à harmoniser le prix de l'eau en tout cas à court terme.

**Mme le Maire** s'interroge sur la méthode de facturation et le procédé qui sera arrêté dans le cadre de la fixation du prix de l'eau visant à dissocier de manière concomitante les coûts relatifs à la production et ceux de la distribution.

**Elle** précise que ce raisonnement ne s'applique pas en tant que tel à l'assainissement qui peut faire l'objet d'un traitement différent.

L'ordre du jour étant épuisé, **Mme le Maire** remercie l'assemblée pour la bonne tenue de cette réunion et invite ceux qui le souhaitent à participer à la cérémonie de vœux aux agents.

***La séance est levée à 20h00.***

**Observations – Corrections**

.....
.....
.....
.....
.....